

Bureau du 31 octobre 2024

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20240107

DEMANDE DE SUBVENTION AMI RESILIENCE

**« PRESERVER ET VALORISER LES VEGETATIONS AGROPASTORALES DU PARC
NATIONAL DES CEVENNES »
PASTOCEV 2025-2026**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 24 octobre 2024, s'est réuni le 31 octobre 2024 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3, R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes « Protéger la nature, le patrimoine et les paysages » et notamment sa mesure 2.1.2 « Garantir le bon état de conservation des grands ensemble ouverts agro-pastoraux »,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes « Favoriser l'Agriculture » et

notamment sa mesure 5.5.1 « Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement »,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver la demande de subvention et le plan de financement lié à la mise en œuvre du projet « Préserver et valoriser les végétations agropastorales du Parc national des Cévennes - Pastocév 2025-2026 »,

BUDGET PREVISIONNEL			
DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€)	
Dépenses directes de personnel	18 939,00	Commissariat du massif central : 66,05 %	34 017,00
Frais de mission du personnel	1 914,00	EP PNC (autofinancement) : 33,95 %	17 483,20
Coûts indirects	3 787,80		
Prestations externes	26 859,40		
Total des dépenses	51 500,20	Total des ressources	51 500,20

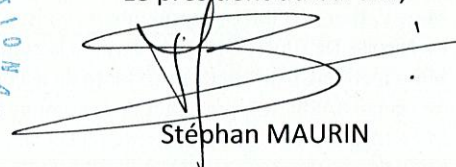
- d'autoriser le directeur de l'établissement à signer les documents relatifs au dépôt d'une candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Valoriser les pratiques fourragères résilientes dans le massif central » du Commissariat du massif central,
- d'autoriser le directeur de l'établissement à établir et signer une convention inter-partenaire entre l'EP PNC et l'Institut Agro de Florac fixant les obligations des parties et les modalités financières.

Le secrétaire de séance,


Vincent CLIGNIEZ



Le président du bureau,


Stéphan MAURIN